

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'Ille-et-Vilaine
COMMUNE DE CARDROC
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 19/2026

Portant limitation des conditions d'accès et d'utilisation du City Stade et du terrain de foot,
Le Maire de la commune de CARDROC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant les nuisances sonores, les regroupements, les dégradations et les troubles à l'ordre public constatés aux abords du City Stade et du terrain de foot situés dans le centre bourg de CARDROC ;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers, de protéger les équipements publics et d'assurer la tranquillité des riverains ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'accès au City Stade et du terrain de foot situés dans le centre bourg de CARDROC est autorisé uniquement pendant les horaires suivants :

- du lundi au dimanche : de **9 h 00 à 20 h 00** du 1er septembre au 30 juin de chaque année,
- du lundi au dimanche : de **9 h 00 à 22 h 00** du 1er juillet au 31 août de chaque année.

En dehors de ces horaires, l'accès est strictement interdit.

Article 2 :

L'accès est interdit :

- à toute personne adoptant un comportement troublant l'ordre public ;
- aux véhicules motorisés, cyclomoteurs et engins assimilés, sauf véhicules de service ou de secours ;
- aux personnes consommant de l'alcool ou des produits stupéfiants sur le site ;
- à toute personne dégradant les installations ou utilisant un matériel non adapté.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du City Stade publié selon les modalités réglementaires et transmis à Madame la Préfète,

Article 5 :

Le Directeur général des services, la Police municipale, la Gendarmerie nationale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARDROC, Le 10 juillet 2026

Le Maire,

Marie-Thérèse CAKAIN,

